

STATUTS de l'Association « Café associatif de Lasséran »

ARTICLE 1^{er} : Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre «**Café associatif de Lasséran**», dénommé "**Café de la Paix**"

ARTICLE 2 : But - Objet

Cette association a pour objet la gestion et l'animation d'un lieu de rencontre et de convivialité sous la forme d'un « café associatif », afin d'améliorer la qualité de vie des habitants-es et favoriser les échanges et activités inter-générationnels sur la commune de Lasséran.

Elle pourra permettre également de développer les activités artisanales locales, les commerces locaux et l'agriculture locale, ainsi que d'autres offres de services.

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à la Mairie de Lasséran, place de la mairie, 32550 Lasséran.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 : Membres

1. L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents.
2. Les membres acceptent les présents statuts, le règlement intérieur du café associatif et prennent l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
3. Sont membres de droit les élus qui composent le conseil municipal de Lasséran.
4. Peuvent devenir membres adhérents:
 - Les personnes physiques à partir de 16 ans
 - Les associations qui exercent ou souhaitent exercer leurs activités en lien avec le « café associatif de Lasséran » et dont le siège social est domicilié sur la commune de Lasséran.
5. Les membres des associations adhérentes ne sont pas adhérents de droit de l'association café associatif de Lasséran. Toutefois, ils/elles peuvent y adhérer individuellement.

ARTICLE 6 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation dans le délai fixé par le Conseil d'Administration ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, et/ou non-respect du règlement intérieur ;
- Le non-respect de la convention signée entre l'association « Café Associatif de Lasséran » et une association adhérente ;
- La dissolution de l'association.

La personne physique ou morale concernée aura été invitée à se présenter, assistée par un membre actif de son choix, devant le conseil d'administration.

ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des cotisations ;
- Les subventions obtenues ;
- La vente de produits ;
- Les dons ou legs ;
- Services et prestations fournis par l'association ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale ordinaire

Les assemblées générales annuelles sont composées de tous les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours, présents ou représentés.

Chaque membre peut se faire représenter par un membre de l'association du « Café associatif ». Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Tout membre adhérent est titulaire d'une voix lors des votes.

Tout membre de droit est titulaire de 2 voix lors des votes.

Le nombre de voix des membres de droit ne peut pas être inférieur à 51% des voix exprimées en assemblée générale.

Dans le cas contraire, le nombre de voix des membres de droit est recalculé en fonction du nombre de voix total qui peut être exprimé.

Les associations adhérentes sont représentées par leur président(e).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration ; l'ordre du jour figure sur la convocation.

La convocation est adressée à chaque membre de l'association par lettre simple ou courriel.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Tout membre peut faire inscrire à l'ordre du jour des questions qu'il ou elle souhaite aborder par simple lettre ou courrier électronique adressé au président jusqu'à sept jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés dans les mêmes conditions qu'en assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 10 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de six à 12 membres élus par l'assemblée générale ordinaire et pour une durée de 1 an. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est chargé de :

- Mettre en œuvre les orientations définies par l'Assemblée Générale,

- Rechercher les financements pour le fonctionnement du café associatif,
- Etablir des partenariats, rédiger les conventions éventuelles,
- Rédiger le règlement intérieur,
- Inciter les adhérent(e)s à participer au fonctionnement du café associatif,
- Contrôler les actes de gestion du bureau qu'il élit tous les ans.

ARTICLE 11 : Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé au maximum de :

- Un(e) président(e) et un(e) vice-président(e),
- Un(e) secrétaire et un(e) vice-secrétaire,
- Un(e) trésorier(ère) et un(e) vice-trésorier(ère)

Le bureau se réunit autant que nécessaire et assure la gestion courante de l'association. Il peut prendre des décisions urgentes sans avoir besoin de convoquer un Conseil d'Administration.

- Le-la président(e) représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il-elle peut donner délégation à un autre membre du bureau et en priorité au vice-président(e)
- Les secrétaires assurent le fonctionnement administratif de l'association. Ils rédigent les procès-verbaux, les conventions, les comptes-rendus et le registre spécial.
- Les trésoriers assurent la gestion des adhérents et gèrent les comptes de l'association.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur du Café

Ce document accessible à tous les membres de l'association a notamment pour objet de préciser le fonctionnement du café associatif. Ce règlement sera établi et modifié par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : Dissolution

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet (voir article 9). En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne et détermine les pouvoirs de deux liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'Actif net, s'il y a lieu, est dévolu à la commune de Lasséan qui sera en charge de la redistribution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre, même partiellement, sauf reprise d'un apport.